

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : Mr GADAL – *En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Ouverture de séance : 19 h par M. Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – GADAL – PONS – PATTI – FAURE – REVOLLIERS – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – SANNI-RODRIGO – DELON -

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme MORANGE

Mme TERKI donne procuration à M. DALLA-BARBA

M. COURADETTE donne procuration à M. ARDERIU

Mme GONZALVEZ donne procuration à M. LUMEAU

M. BOUSQUET donne procuration à Mme ANDRAU

Mme JOCKIN donne procuration à M. FAURE

M. COSTES donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme DRAGNES donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme SALAS

Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme DIAZ

M. DELON donne procuration à M. BERGOUGNIOU

En application de l'article L 2121-17 du CGCT :

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20.07.22

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

- **20-2022 du 10 août 2022** :

ANNULE ET REMPLACE la décision municipale n°19-2022 portant sur les contrats avec BERGER LEVRAULT -Evolution du logiciel Sedit – Emagnus – RH

ARTICLE 2 :

« Les crédits budgétaires seront inscrits au budget des exercices concernés, à l'article 2051 »

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE 2 :

« Les crédits budgétaires seront inscrits au budget des exercices concernés, à l'article 6156 »

○ 21- 2022 du 17 aout 2022 :

Avenant n° 1 au marché 2018-PS-002 Lot n°1 TELEPHONIE fixe SFR

La Date de la notification du marché public : 09/08/2018

Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable 3 fois 1 an

Montant initial du marché public : Maximum 19 250.00 Euros HT/an

Les dépenses sont prévues au budget 2022 à l'article 6262

● Modifications introduites par le présent avenant :

- Prolongation de marché 2018-PS-002 Lot n°1 du 09/08/2022 au 08/08/2023

○ 22- 2022 du 17 aout 2022 :

Avenant n°2 au marché n°2021-PS-005 relatif à la vérification et maintenance des dispositifs de sécurité incendie de la commune – LENOIR SECURITE INCENDIE – Protection incendie, Chemin du Vigné 31 230 L'ISLE EN DODON.

Le contrat est d'une durée d'un an à compter de la date de notification du marché (21/05/2021)

Il est renouvelable une fois, pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

La durée maximum du contrat est de deux ans.

La proposition d'avenant n° 2 **fixe la révision des prix liés au contexte actuel mondial exceptionnel** (circulaire du 30 mars 2022).

Montant de l'avenant pour la période du 21/05/2023 :

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 683.61 Euros**
- **Montant TTC : 820.33 Euros**

○ 23- 2022 du 05 septembre 2022 :

ANNULE ET REMPLACE la décision municipale n°17-2022 portant sur le contrat de la téléphonie fixe avec la SOCIETE ENCOM

ARTICLE 2 :

« Les dépenses seront inscrites au budget :
à l'article 6262 : Abonnement communications unifiées 3CX et loyer de location des équipements
à l'article 2183 : Licence 3CX PRO. »

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE 2 :

« Les dépenses seront inscrites au budget, à l'article 6262 »

○ **24-2022 du 06 septembre 2022 :**

Contrat -ADSL et FIBRE – Société LRG TELECOM

Le contrat a pour objet un abonnement de 6 locaux communaux en ADSL et 13 locaux en fibre FTTH.

Le coût étant de :

- **35.00 € HT/ mois pour l'abonnement ADSL**
- **69.00 € HT/mois pour l'abonnement Fibre FTTH**
- **49.00 € HT pour l'installation de l'équipement ADSL**
- **69.00 € HT pour l'installation de l'équipement en Fibre FTTH**

La durée du contrat est de 3 ans à compter de la mise en service.

○ **25-2022 du 19 septembre 2022 :**

Contrat de prestation de services – Société DUCLOS VOYAGES-IJA.

Le contrat a pour objet d'effectuer des transports d'élèves de la commune, pour des transferts d'un groupe scolaire à l'autre, les mercredis en période scolaire comme suit :

- **Départ à 12h00 : Avenue du Château d'eau, 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES – Ecole maternelle Marie Curie**
- **Destination : rue de la Neste, 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES – Ecole élémentaire des trois Chênes**

Le coût étant de :

- **73.50 € HT par transfert**
- **Base de 35 transferts**

La durée du contrat est conclue pour la période du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 05 juillet 2023 inclus.
Le renouvellement pour chaque année scolaire est à l'initiative de la commune.

○ **26-2022 du 19 septembre 2022 :**

Avenant n°3 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ASLSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS EDUCATIONS ET CITOYENNETE GRAND SUD

La collectivité a procédé à une modification de ses tarifs cantine, ALAE et ALSH applicable à partir du 1^{er} septembre 2022.

Cette augmentation n'aura pas de conséquence au budget.

○ **27-2022 du 22 septembre 2022 :**

Avenant n°1 au marché 2021-PS-002 Maintenance et entretien des installation thermiques, ECS, VMC et CTA - SARL TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITE

Date de la notification du marché public : 10/05/2021

Date d'exécution de prestations : 15/05/2021

Le montant annuel pour la durée du contrat du 15/05/2022 est de 15 474.71 € HT soit **18 569.65 € TTC**

Le contrat est d'une durée d'un an, à compter de la date de début d'exécution des prestations.

Le contrat est renouvelable deux fois, pour une durée d'un an, par tacite reconduction, soit 3 ans maximum.

• **Modifications introduites par le présent avenant :**

➤ **Formule de révision annuelle des prix à la date anniversaire du 15/05/2022 :**

$$P' = P * (0.15 + 0.85 * ICHT - IME' / ICHT - IME)$$

ICHT-IME de base = 127.8

Indice connu ICHT-IME' au 15/05/2022 : 129.2 publié le 08/04/2022

Coefficient de révision : 1.0093114241001564

Montant révisé pour la période du 15/05/2022 au 14/05/2023 : **15 618.80 € HT**

Modalité de paiement par acompte trimestriel à termes échu.

L'augmentation n'aura pas de conséquence au budget.

○ **28-2022 du 26 septembre 2022 :**

Adhésion à l'association et convention de partenariat entre l'association ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN et la mairie de la Salvetat Saint-Gilles

Règlement d'une cotisation annuelle de 200,00 € pour l'année 2022.

Règlement d'une participation financière d'un montant forfaitaire de 183,60€ pour l'année 2022.

Le montant est révisable après chaque Assemblée Générale de l'association.

La durée de la convention est d'un an.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions Municipales ?

M. VOISIN : On est essentiellement sur des renouvellements de contrats ?

M. le Maire : Oui, il y a du renouvellement de contrat, la première décision c'était une réécriture, le chapitre n'était pas le bon, et après il y a beaucoup de réévaluation des prix.

M. VOISIN : Une question, par rapport au prix, c'est en lien avec l'augmentation des frais d'énergie ?

M. le Maire : Je vous propose de poser cette question quand on traitera la décision budgétaire modificative, parce que cela fait partie du sujet. Mais sur les décisions, il faut comprendre que l'Etat a autorisé de faire ce qui ne se fait normalement pas dans les marchés publics, c'est-à-dire d'augmenter les prix alors que nous étions sur des contrats à prix fixes. L'Etat a exceptionnellement été bienveillant avec les entreprises, mais

moins avec les collectivités sur ce sujet précis. Nous sommes donc obligés de revaloriser les tarifs en fonction de règles et c'est ce que l'on verra dans la décision budgétaire modificative.

Les décisions de ce genre sont par exemple la décision 22-2022 du 17 août concernant le contrat avec Lenoir Sécurité Incendie, de vérification et de maintenance des dispositifs de sécurité incendie sur la commune, où la proposition d'avenant n° 2 fixe la révision des prix lié au contexte actuel mondial exceptionnel, circulaire du 30 mars 2022.

La circulaire du 30 mars 2022 permet de déroger à la règle des marchés publics, qui faisait que quand le prix était fixe, il n'évoluait pas au cours du contrat.

Donc c'est bien pour les entreprises, c'est moins bien pour nous en l'occurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS DU MAIRE.

3. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES.

M. le Maire expose :

Vu le codes Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-162 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres, a ainsi été créé par délibération communautaire et municipales.

Il est proposé au Conseil d'étendre ce groupement aux CCAS des communes membres, ainsi qu'au SIVOM de la Vallée de la Save.

Pour mémoire, ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure.

Chaque membre du groupement reste libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il doit signifier sa décision de participer au coordonnateur.

[M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la modification de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes et ses membres, visant à étendre ce groupement aux CCAS des communes membres, ainsi qu'au SIVOM de la vallée de la Save.](#)

M. le Maire expose :

Je re situe le contexte : l'idée c'est qu'à chaque fois que la Communauté de Communes souhaite faire un groupement de commande, nous n'avons plus à délibérer. Nous pouvons souscrire librement à toute proposition, si nous sommes intéressés. Cette délibération nous évite d'avoir à systématiquement délibérer pour que la communauté de communes puisse lancer le marché. Le but est de simplifier la procédure et de réduire les coûts.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

4. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

M. le Maire expose :

L'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'activité de notre Communauté de Communes pour l'année 2021.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité du Grand Ouest Toulousain.

M. VOISIN : On est sur un rapport d'activité de ce qu'il y a de plus banal.

M. Le Maire : Oui.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

5. DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

M. le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de la Save au Touch au cours des exercices 2015 à 2021.

Lors de sa séance du 29 mars 2022, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à M. le Président du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch le 16 mai 2022. Le 23 juin 2022, la Chambre a ensuite notifié à la communauté de communes le rapport d'observations définitif ainsi que les réponses reçues de la part des ordonnateurs.

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la communauté de communes. Il a donné lieu à un débat, lors de sa séance du jeudi 29 septembre 2022.

Conformément à l'article L243-8 du Code des juridictions financières, le rapport a été transmis aux maires des communes membres de l'EPCI pour être présenté dans les conseils municipaux.

[M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.](#)

M. le Maire expose :

Il est fait entière lecture par M. le Maire de la synthèse et des recommandations du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des comptes portant sur la communauté de communes de la Save au Touch pour les exercices 2015 et suivants et ses réponses.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des observations ?

M. VOISIN : J'ai une question. Est-ce que dans sa structure l'EPCI est amené à évoluer ? En tenant compte de l'intégration de Fontenilles ?

M. le Maire : Alors, Fontenilles vous avez la date. L'intégration est prévue au mois d'avril 2023.

M. VOISIN : C'est parce que on en avait parlé lors du précédent conseil municipal, en lien avec le changement de nom de la communauté de communes et un éventuel passage en communauté d'agglomération.

M. le Maire : Le changement de nom est destiné à 2 objectifs, cela permet, d'une part de ne pas limiter géographiquement la communauté de communes aux seules communes entre la Save et le Touch, et de dire qu'elle peut potentiellement accueillir des nouvelles communes comme Fontenilles pour lequel cela va être fait. Mais, il faut savoir que d'autres communes étaient venues frapper à la porte de l'interco. Il n'y a pas eu de suite mais cela a cependant été médiatisé pour Fonsorbes, Saint-Lys, Saiguède,

M. VOISIN : Oui parce qu'on peut imaginer que le seuil de 50 000 habitants va être franchi d'ici 2025.

M. le Maire : Oui, le deuxième objectif du changement d'identité, c'est qu'avec l'arrivée de Fontenilles on va passer à 46 000 donc le seuil de 50 000 va vite arriver. Est-ce que cela sera d'ici la fin du mandat ? Je ne sais pas le prédire mais il est clair que cela se rapproche, et que cela sera dans les années à venir dans tous les cas. Le seuil de 50 000 implique la bascule en communauté d'agglomération. Cela va automatiquement transférer de nouvelles compétences.

M. VOISIN : J'ai une autre question. Il est noté dans le rapport : une forte capacité d'investissement qui ne se tarit pas d'année en année et qui est largement sous exploitée - je reprends les termes de la Chambre Régionale des comptes - pourquoi ? Par rapport au prévisionnel, je crois qu'on est à 3,8 millions d'investissement annuels ce qui correspond à peu près à la moitié du taux d'investissement qui est prévu à la base, si je reprends la synthèse de la Chambre Régionale des comptes. Et ce qu'il y a des futurs projets d'investissement ?

M. le Maire : Oui, il y a un plan pluriannuel d'investissement de la communauté de communes, on est d'accord, on parle bien de la communauté de communes ?

M. VOISIN : Oui uniquement.

Mme ANDRAU : Pourquoi il n'y en avait pas ?

M. le Maire : Parce qu'il n'y avait pas de volonté de dépenses. Il n'y avait quasiment jamais de terrain d'ententes pour faire quelque chose. On avait une communauté de communes qui se limitait à collecter les ordures ménagères....

M. VOISIN : Est-ce qu'il y a une volonté de reprendre la main sur des compétences, de type mobilité ?

M. le Maire : Oui, alors ça c'est vraiment en cours. Je garde cette question sur la mobilité.

M. VOISIN : Oui elle ne vous est pas directement adressée.

M. le Maire : Je souhaite dire, au préalable, que la trésorerie excessive de la communauté de communes n'était que la conséquence d'une volonté politique de sa précédente direction. Ce choix de ne pas dépenser d'argent se paye aujourd'hui, car pour exercer comme il se doit les compétences de l'interco, il a fallu recruter des dizaines de cadres à la communauté de communes. Je rappelle, à titre d'exemple, que le transfert du PLU a été adopté en 2018, mais que la compétence n'a été réellement transférée que depuis le 1^{er} janvier 2022. Donc cela veut dire que de 2018 à 21, le service n'était pas rendu et qu'il n'y avait pas de frais vu qu'on n'effectuait pas le travail. Aujourd'hui, il est prévu une importante croissance des charges de personnel, nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité. En tout cas, les excédents financiers de la communauté de communes, pointés du doigt par la CRC, vont diminuer du fait de la masse salariale. Ensuite, il est prévu de nouveaux investissements par la communauté de communes. Je peux citer au niveau des centres sociaux le rachat et les travaux du local de Lévignac qui était en location, l'acquisition et les travaux d'une maison de ville sur Léguevin, pour y transférer le centre social, suite à la récupération par la mairie des locaux actuels. Mais aussi, la commune de Plaisance Du Touch qui lance pour la création de son 2^{ème} centre social. Il est également prévu, dans les investissements, le financement de pistes cyclables, un abondement supplémentaire sur le pool routier. Au niveau de la culture, il y a des subventions supplémentaires pour les animations sur le territoire,

M. VOISIN : Est-ce qu'on est concerné, du coup, à travers le Grand Ouest Toulousain, par le projet, au niveau des voies ferrées, prévu jusqu'à Colomiers pour les aménagements de pistes cyclables ?

M. le Maire : Oui nous sommes concernés via le département, car c'est le conseil départemental qui gère le réseau express vélos pour les communes hors Toulouse métropole. Donc pour ce qui nous concerne, le réseau express vélos, ligne n°9, se connectera à la gare Colomiers SNCF en passant par les délaissées de voies ferrées SNCF et je vous confirme que la réunion publique organisée par le Département pour le « Réseau express vélos » aura lieu le mardi 22 novembre à 18h30 à l'espace Boris Vian. Il y aura le tracé définitif et les premières propositions d'aménagement...

M. VOISIN : Il y aura une communication par les médias de la mairie ou sur les panneaux ?

M. le Maire : Oui, dès qu'on aura l'accord du Département, il sera diffusé.

M. VOISIN : L'absence de direction générale des services ou au moins d'un directeur, cela interroge d'autant plus que vous dites qu'une dizaine de cadres ont été recrutés, pourquoi cette volonté...

M. le Maire : Il n'y a rien de grave, il se trouve que le directeur général des services de la communauté de communes est le directeur général des services de Plaisance, donc forcément comme le Président est Maire c'est pertinent d'avoir un seul DGS. Ils ont une répartition 50/50 donc j'imagine que c'est la mairie de Plaisance qui doit porter le poste de DGS dans son tableau des effectifs et que c'est pour ça que ce n'est pas pourvu au niveau de la communauté de communes.

Pour revenir à la compétence mobilité, je n'ai pas oublié la question ! C'est ce que nous sommes en train de faire en ayant décidé de quitter le SITPRT et d'inclure la compétence mobilité au sein de la communauté de communes. Cela a été fait en particulier pour répondre à la problématique de Léguevin. Parce que Léguevin est une commune urbaine qui n'a pas de desserte Tisséo. Aujourd'hui, seules les communautés d'agglomérations ont l'obligation d'avoir la compétence mobilité, ce qui n'est pas le cas du Grand Ouest Toulousain. Le seul moyen pour que Léguevin puisse être desservi par Tisséo, aurait été que Léguevin puisse intégrer le SITPRT, syndicat qui fédère toutes les communes desservies par Tisséo et qui ne sont pas dans une communauté d'agglomération. On y trouve : Plaisance, La Salvetat et le nord toulousain : Pechbonnieu, il y a 5 ou 6 communes par là-haut. Pour les communes de l'Ouest, en tout cas, La Salvetat et Plaisance ont décidé de se retirer du SITPRT et de transférer la compétence mobilité à la communauté de communes. La conséquence positive, c'est que Léguevin fera partie du périmètre où Tisséo pourra intervenir et la conséquence négative, pour les communes de la vallée de la Save, c'est que toutes les entreprises du territoire devront collecter la taxe versement mobilité qui s'élève à 2,5% de la masse salariale. Pour La Salvetat c'est déjà le cas parce que on est affilié à Tisséo via le SITPRT, mais il est vrai qu'il y a ce phénomène indésirable pour ceux ne sont pas demandeurs de réseaux Tisséo.

Mme FALIERES : D'ailleurs, par rapport à ce que vous disiez, c'est vrai qu'avant cela n'avait pas bougé parce que les autres communes étaient un peu rurales on dira, il y avait Plaisance, Léguevin et La Salvetat

qui était important. Il n'y avait rien de fait sur les autres communes un peu Lévignac, donc c'est bien aussi que cela s'ouvre et que cela se développe.

M. le Maire : Bien sûr.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

6. DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DE COMPTES OCCITANIE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DU PLATEAU DE LA MENUDE

M. le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de l'aménagement du Plateau de La Ménude au cours des exercices 2001 à 2021.

Lors de sa séance du 29 mars 2022, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmis à M. le Maire de Plaisance du Touch et Président du Grand Ouest Toulousain le 30 mai 2022. Le 21 juin 2022, la Chambre a ensuite notifié à la communauté de communes le rapport d'observations définitif ainsi que les réponses reçues de la part des ordonnateurs.

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante de la communauté de communes. Il a donné lieu à un débat, lors de sa séance du jeudi 29 septembre 2022.

Conformément à l'article L243-8 du Code des juridictions financières, le rapport a été transmis aux maires des communes membres de l'EPCI pour être présenté dans les conseils municipaux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

M. le Maire expose :

Il est fait entière lecture par M. le Maire de la synthèse, des observations et des recommandations du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion du plateau de la Ménude.

M. le Maire : J'écoute vos questions ou vos observations ?

M. VOISIN : Est-ce que on a une idée du devenir des portes de Gascogne sur l'ensemble des terrains de la Ménude ?

M. le Maire : Le rapport n'y répond pas. Le rapport dit qu'à l'occasion on en discutera.

M. VOISIN : Donc on ne sait toujours pas ? il n'y a rien ?

M. le Maire : La réponse du Président c'est de dire que les communes aux alentours seront concertées, vu que cela concerne les zones d'activité économique, mais aujourd'hui c'est un projet Plaisançois.

M. VOISIN : D'accord, donc d'où la volonté de politique de Plaisance de garder ce terrain sous sa compétence ?

M. le Maire : Alors ce terrain ne lui appartient pas, vu qu'il a été vendu....

M. VOISIN : Afin de garder la compétence des portes de Gascogne en tout cas...

M. le Maire : Oui.

M. VOISIN : Et qu'en est-il de l'action en justice portée par Unibail ?

M. le Maire : Je n'ai pas d'information, je pense que c'était plus un coup d'éclat médiatique, enfin vue les sommes demandées. Après je comprends qu'ils aient envie d'avoir des retours sur leurs investissements.

Je ne sais pas qui a financé quoi, il faudra demander à M. Escoula. Et s'agissant de cette action, ils ont écrit à tout le monde, au département, à la mairie de Plaisance, à la communauté de communes...

M. VOISIN : C'est pour savoir si on était concerné sur La Salvetat St Gilles.

M. le Maire : Ils n'ont pas écrit à la commune de La Salvetat, mais nous sommes indirectement concernés via le SIDEXE. Dans les recommandations de la Chambre Régionale des comptes pour la commune de La Salvetat, il nous est demandé de quitter le SIDEXE pour limiter les risques.

M. VOISIN : Et est-ce que la mairie de La Salvetat a une position sur le futur de la Ménude ?

M. le Maire : On l'étudiera, effectivement nous avons une « opposition » jusqu'à présent. Donc la position dépendra du projet, qu'il soit porté par l'interco ou par Plaisance

M. VOISIN : Donc là à l'heure actuelle on est toujours au point zéro ? Il n'y a rien qui a évolué ?

M. le Maire : Non il n'y a pas de sursaut pour cela mais cela peut se réveiller à tout moment.

Mme FALIERES : cela ne leur appartient pas de toute façon ?

M. le Maire : Non.

Mme FALIERES : Par contre je voyais ... c'était Fontenilles ils ont donné 25%, nous nous sommes à 17 et eux ils ont eu 25 au lieu de 10.

M. le Maire : C'est dans le rapport ?

Mme FALIERES : Oui c'est dans le rapport.

M. le Maire : Après tout dépend, parce qu'au début il y avait Colomiers, Fonsorbes, Plaisance Du Touch, La Salvetat St Gilles et Tournefeuille

Mme FALIERES : C'est Fonsorbes alors, au lieu de 10 ils étaient à 25.

M. le Maire : Alors ils étaient à 4,4 au début et nous nous étions à 7,60, Tournefeuille 15, Plaisance 32 et Colomiers 40. Après des communes s'en sont retirés et à chaque fois qu'il y a eu des retraits, cela a dû redéfinir des nouvelles clés de répartition.

Mme FALIERES : Vous avez reparlé de la RN 924 ?

M. le Maire : Alors pour la RD 924, nous avons eu des réunions sur le Boulevard Urbain de la Voie du Canal de Saint-Martory. Et nous avons appris lors de ses réunions que l'urgence était de connecter Basso-Cambo à l'A64 et que pour le Boulevard Urbain Ouest qui concerne la RD 924 : c'est à l'horizon 2040 ! Je sais que quand on dit « à l'horizon 2040 », il faut rajouter 20 ou 30 années derrière, donc je laisserai nos successeurs se positionner sur le nombre de voie de la RD 924.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

7. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS ET MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE SUR LA HALLE DES SPORTS

M. le Maire expose :

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergies, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 17%, soit 1328 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	19 488€
• Part SDEHG	35 417€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	71 149€
TOTAL	126 054€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté et de s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. VOISIN : J'imagine que on parle d'économie par an, on est quand même loin de la production énergétique, Si on part sur une base de photovoltaïques sur la halle des sports, est ce qu'il est pris en compte dans le retour sur l'investissement ?

M. le Maire : Je vous rappelle que pour le projet photovoltaïque sur les cours de tennis et la halle des sports, nous avons fait le choix de laisser l'opérateur nous fournir l'équipement et c'est lui qui l'exploite. C'est-à-dire que nous, en échange, nous disposerons de l'équipement qu'on n'a pas à financer et que l'on percevra une redevance d'occupation du domaine public. Par rapport à l'éclairage on peut noter qu'il y a une économie de 1328€ par an uniquement pour le tennis. Le passage en LED génère quand même une économie de de 17% sur la consommation.

Mme FALIERES : En contrepartie on n'est pas propriétaire de ce qui va être installé.

M. le Maire : Nous le serons au bout de 30 ans. Il existe une convention d'occupation du domaine public en bonne et due forme. L'exploitation leur appartient, les panneaux photovoltaïques leurs appartiennent mais on a complètement le droit d'utiliser la structure, c'est fait pour.

Mme FALIERES : On n'empêche quand même la commune sur 30 ans. Est-ce qu'ils vont vous fournir la décennale et tout ce qu'il faut avec ? C'est ça qu'il faut regarder aussi.

M. le Maire : Il faut regarder la convention d'occupation.

M. VOISIN : J'imagine qu'ils sont responsables de l'entretien ?

M. le Maire : Oui tout à fait, ils sont même amenés à changer les panneaux au cours des 30 ans d'exploitation, vu qu'ils ne tiendront pas tout le temps et que leur objectif est de produire.

Mme FALIERES : Et qui assure la structure ?

M. le Maire : La structure leur appartient pendant 30 ans.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

8. RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU NIVEAU DE LA PLACETTE ALBERT CAMUS

M. le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 01/12/2021 concernant le renforcement de l'éclairage au niveau de la placette Albert Camus, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- *Dépose de quatre ensembles vétustes comprenant un mât de 3.20 m équipés de lanternes SHP 70 watts (PL n°50292)*
- *Fourniture et pose en lieu et place de quatre ensembles composés chacun d'un mât aiguille de 8 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant 3 lanternes routières à technologie LED de 30 watts.*

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 35%, soit 63€/an

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• <i>TVA (récupérée par le SDEHG)</i>	<i>5 318 €</i>
• <i>Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	<i>10 208€</i>
• <i>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</i>	<i><u>18 335€</u></i>
TOTAL	33 861€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

[M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet présenté, et de s'engager sur sa participation financière, décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.](#)

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Mme FALIERES : Aujourd'hui donc on change les éclairages, on les met en LED je suis d'accord, mais par rapport à ce que nous dit ce super gouvernement il va falloir faire attention : pas de sèche-linge, pas de télé etc... Est-ce que vous avez prévu de baisser l'intensité et l'extinction puisque vous avez reçu un courrier, je crois, de quelqu'un des Paradets ?

M. le Maire : Alors des courriers, oui, on reçoit des courriers...

Mme FALIERES : Non, mais je vous le dis, elle est venue me rencontrer pour baisser les éclairages la nuit ?

M. le Maire : On ne va pas rentrer dans le débat ce soir. Les choix actuels de la municipalité, je dis bien « actuels » car ils ne demandent qu'à être modifiés, c'est de faire de l'extinction totale sur les seuls parkings, tels que ceux du collège, du stade, ... en cœur de nuit c'est-à-dire 00h - 5h ou 1h - 6h. Pour le reste, on poursuit la rénovation de l'éclairage et à chaque fois qu'il y a rénovation le principe est d'abaisser à 50% à partir de 22h à 30% à partir de minuit. Donc on a un éclairage public qui persiste et qui nous est également réclamé par ceux dont l'activité professionnelle les amène à se déplacer en cœur de nuit.

Mme FALIERES : Avenue de Provence c'est ce qu'il y a ? Il y a une baisse d'intensité la nuit.

M. le Maire : Oui. Je vous rassure, tous les éclairages LED sont déjà en abaissement et donc cela le sera aussi. C'est demandé systématiquement pour tous les éclairages LED et nous allons faire une action de vérification.

Je le redis, c'est la position actuelle. Après il faut dédramatiser, je rappelle quand même que l'éclairage public bénéficie d'un tarif moins cher et que l'on est pas du tout dans les périodes de pics de consommation. L'extinction n'a pas pour principal motif le gain budgétaire. Est ce qu'on finance le service public d'éclairage ou pas ? c'est cela l'arbitrage politique.

Mme FALIERES : Après je ne parlais pas du matériel nouveau, je parlais de la commune.

M. VOISIN : Moi je trouve ça très bien, M. le Maire le renforcement de l'éclairage au niveau de la placette Albert Camus, mais vous avez fait référence à une demande initiale de nos concitoyens qui habitent au quartier de l'Apouticayre. Des commerçants, j'imagine aussi des professionnels de soin et de santé qui y

travaillent, qui beaucoup y vivent et font face à un sentiment d'insécurité. Mais ça je vous laisserai le soin de leur expliquer, parce que moi je pense que c'est plus qu'un sentiment d'insécurité qui les traversent.

M. le Maire : Alors je ne considère pas que c'est un sentiment d'insécurité.

M. VOISIN : Vous l'avez dit ! C'est enregistré !

M. le Maire : M. Voisin, je l'ai peut-être dit au mois de décembre 2021, nous sommes en octobre 2022. Et depuis, nous avons eu de nombreuses réunions avec les riverains et on avance petit à petit sur certains sujets. Ce n'est pas un sujet simple, je rappelle que depuis le début de l'année et suite aux nombreux échanges, on ne peut pas nier aujourd'hui qu'il y a une situation qu'il faut régler, on y arrive difficilement mais on fait des choses. Le scénario actuel c'est qu'on se rencontre régulièrement. Je vous rassure le projet, même si j'avais dit que je n'étais pas favorable à la vidéo protection lors du conseil municipal de l'année dernière....

M. VOISIN : C'était quand même, d'ailleurs, dans votre programme des élections de mars 2020.

M. le Maire : Oui mais c'était pour la surveillance de bâtiments publics, et non pas sur la voie publique. C'était pour assurer la surveillance des biens municipaux. Sur la surveillance de l'espace public, vous avez le droit d'affirmer que je n'y étais pas favorable en décembre 2021. Mais depuis, notre position a évolué et on a donc pris attache avec la gendarmerie nationale et la Préfecture pour avoir l'autorisation d'exploiter un système de vidéo protection...

M. VOISIN : Et qui se situera où ? Est-ce que cela sera voté en conseil municipal ? Le prix ou les informations ?

M. le Maire : M. Voisin, en qualité de conseiller municipal, vous avez le droit à un accès privilégié à l'information. S'il y a une question qui vous préoccupe, vous nous envoyez un mail et vous aurez tous les éléments de réponse, il n'y a pas de soucis par rapport à cela.

Suite de la discussion non retranscrite, comme décidé en conseil, sur les sujets de la communication, de l'arrêté de couvre-feu, des liens avec la gendarmerie et les services de l'Etat, des missions de l'équipes de sécurité, ...

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

9. RENOVATION DE L'APPAREIL D'ECLAIRAGE PUBLIC N° 1338 HS

M. le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 31/08/2021 concernant la Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 1338 HS – référence : 5 BU 284, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation de l'appareil d'éclairage public n°1338 :

- Dépose de l'appareil d'éclairage public n° 1338 vétuste à lampe SHP 100 watts.
- Fourniture et pose d'une lanterne décorative résidentielle à technologie LED 24 watts sur mât existant n°1338(rue Georges Brassens) en RAL 9016
- Pour l'appareil d'éclairage public abaissement de 50% DE 22h à 1h (-2 ; +1) et 70% DE 1h à 5h30 (+1 ; +5.5).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 88%, soit 71€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	178 €
• Part SDEHG	453 €
• <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>503 €</u>
TOTAL	1 134 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet présenté, et de s'engager sur sa participation financière, décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pas de remarques.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17	POUR	28
ABSENTS	0	ABSTENTION	1 (FALIERES)
PROCURATIONS	12		

10. ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire expose :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

A la demande de Madame la Trésorière de GRENADE, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire 11 titres de recette émis entre 2015, 2016, 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 725.72 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 725.72 €.

M. VOISIN : On est sur des changements de ligne budgétaire, uniquement en admission en non-valeur ?

M. le Maire : L'admission en non-valeur c'est quand la trésorerie a essayé de lancer le recouvrement des sommes et qu'elle n'y est pas arrivée. Pour cette délibération, pour 8 dossiers sur les 11 c'est juste que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites.

M. VOISIN : Parce que j'ai reçu un recouvrement d'un homonyme sur la commune. Mais cela a été réglé par vos agents.

M. le Maire : Ok.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

11. DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2022

M. le Maire expose :

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentées lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Chapitre - Article - Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Chap. 011 - Charges à caractère général</u>	<u>441 000,00 €</u>	-
<u>Chap. 66 - Charges financières</u>	<u>19 000,00 €</u>	-
<u>Chap. 022 - Dépenses imprévues</u>	<u>-160 000,00</u>	-

<u>Chap. 023 - Virement à la section d'investissement</u>	<u>-300 000,00</u>	-
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
<u>Chapitre - Article - Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Chap. 21 - Immobilisations corporelles</u>	<u>-170 000,00</u>	-
<u>Chap. 23 - Immobilisations en cours</u>	<u>-130 000,00</u>	-
<u>Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>	-	<u>-300 000,00</u>

[M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification budgétaire ci-dessus présentée.](#)

M. le Maire : Je vais vous laisser poser des questions, pour donner des réponses plus précises.

M. VOISIN : J'en profite pour poser ma question, est ce que c'est en lien avec l'augmentation des frais d'énergie ?

M. le Maire : Partiellement, oui. Après je ne cache pas que dans les hausses qui n'étaient pas prévues, il y a également l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui génère une revalorisation de la masse salariale en cours d'année et qui n'était pas, comme pour toutes les communes, budgétisé.

M. VOISIN : Donc le dégel du point est pris en compte ?

M. le Maire : Non je dis que dans le budget initial qu'on avait adopté, la partie dépenses du personnel ne prévoyait pas la revalorisation du point d'indice, mais qu'aujourd'hui nous sommes en capacité de couvrir le surcout lié cette augmentation.

M. VOISIN : Est-ce qu'on a une perspective sur les frais d'énergie, leurs futures augmentations. Est-ce que les fournisseurs de la mairie vous ont contacté ou vous on fait part d'inquiétudes ?

M. le Maire : Vous voyez bien qu'au niveau des collectivités c'est un peu le flou, c'est en train de se dessiner. Il est possible qu'il y ait des directives gouvernementales au bénéfice des collectivités.

M. VOISIN : Parce que on entend parler de contrats multipliés par 10 par 15 et je ne pense pas que les collectivités...

M. le Maire : Aujourd'hui nous ne sommes pas confrontés à cela. Il faut se méfier des effets d'annonces dans les médias. Après s'agissant des contrats, cela peut arriver que des contrats prévoyait un coût fixe garanti et qui soient à renégocier.

M. VOISIN : Sur un renouvellement de contrat. Si on a des factures mensuelles qui passe de 10 000 à 60 000 c'est plus la même histoire pour la collectivité.

M. ABDELAOUI : Je peux faire une réponse courte ?

M. le Maire : Oui

M. ABDELAOUI : L'Etat a permis à des entreprises de pouvoir renégocier des contrats fixes, pourquoi il ne permettrait pas aux fournisseurs d'énergie de faire pareil ? il l'a déjà fait, on avait des contrats fixes, ils nous plombent le budget en permettant donc de renégocier des contrats, il pourrait très bien dire : « bon voilà, c'est l'Etat que vous soutenez ».

M. VOISIN : Je vous conseille de contacter Mme Ibora et de lui faire part de vos inquiétudes que je trouve tout à fait légitime.

M. le Maire : C'est un sujet d'actualité et nous verrons bien comment cela évoluera au fil des mois.

Mme FALIERES : Après tout le monde a des inquiétudes, mêmes les personnes ont des inquiétudes.

M. le Maire : Je mets juste en garde sur les effets d'annonces des journaux télévisés.

Mme FALIERES : Mais en fait vous prenez une résidence où vous avez un chauffage collectif ils ont multiplié les charges x3 au niveau gaz ou électricité, c'est ça le problème.

M. le Maire : Après, c'est le gouvernement précédent qui a décidé d'inciter les gens à ne plus aller sur le tarif réglementé. Aujourd'hui, il invite à y retourner.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17	POUR	28
ABSENTS	0	ABSTENTION	1 (FALIERES)
PROCURATIONS	12		

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE ATTRIBUÉE A LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LA MICROCHOUETTE

M. le Maire expose :

M le Maire expose que suite à des frais exceptionnels qui ne permettent pas d'être à l'équilibre comptable, la crèche associative La Micro-chouette sollicite la Mairie pour une subvention exceptionnelle.

Depuis son ouverture, la crèche a accueilli plus de 100 familles, la localisation est stratégique et loin des autres crèches. L'établissement peut recevoir 11 enfants simultanément.

[M. le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 8 500,00 €.](#)

Pas de remarques.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0		
PROCURATIONS	12		

13. ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS CADASTRES AO 377, AM 516, AM 878 Impasse de la Tuilerie

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif aux opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 29 septembre 2022,

Le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

La commune souhaite acquérir deux maisons mitoyennes, chemin de la Tuilerie 31880 La Salvetat Saint Gilles. S'agissant de deux locaux inutilisables en tant que maison (plateaux à usage strictement professionnel), en zone inondable, locaux non terminés, hors d'eau, hors d'air (intérieur brut), on retiendra une valeur d'atelier.

Références cadastrales :

- AO 377 d'une surface de 1439 m2
- AM 516 d'une superficie de 79 m2
- AM 878 d'une surface de 214 m2

Surfaces du bâti :

- 100 m2 et garage attenant de 20 m2 pour les deux bâtiments

La valeur vénale du bien est arbitrée par les Domaines à 215 000 € hors taxes et hors droit.

La proposition d'achat faite entre la SARL Parc de la Tuilerie, 174 chemin du Ramelet Moundi 31170 TOURNEFEUILLE et la Commune, est d'un montant global de 200 000 €.

Cette acquisition, comme convenu se réalisera en deux temps :

- Dans les meilleurs délais pour la première maison situé sur le lot n°1 du document d'arpentage, au prix de 100 000 Euros.
- Dès le mois de janvier 2023 pour la deuxième maison située sur le lot n°2 du document d'arpentage, au prix de 100 000 Euros.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet présenté ci-dessus.

M. le Maire : Quelques précisions avant de vous donner la parole. Ce sont les maisons de l'impasse de la Tuilerie, qui avait été construites dans les années 90, à la suite d'un permis de construire délivré pour réaliser un club house et une maison de gardien.

Mme FALIERES : Mais ils n'ont pas eu le PC après ?

M. le Maire : Si le PC avait été délivré, mais il n'y a que les murs et la toiture.

Mme FALIERES : A la base il n'y avait pas de permis.

M. le Maire : Ils ont arrêté les travaux. Ensuite ces maisons ont été vendues à l'ASL de la Tuilerie avec la création du lotissement en fond d'impasse sur l'ancienne propriété Leroy. La problématique de ces biens est qu'ils ne peuvent être mis à la vente en qualité d'habitation, car nous sommes dans le périmètre du PPRI Ausonnelle et qu'ils sont en zone rouge hachurée. Il n'est donc pas possible de changer la destination vers de l'habitation sur ces zones inondables.

Mme FALIERES : Oui parce qu'elles sont déclarées en activité agricoles. Parce que c'est aussi un champ d'expansion de crue.

M. le Maire : Oui. Cependant il est possible d'y accueillir de l'activité économique qui ne reçoit pas de public, donc qu'il ne soit pas un ERP c'est-à-dire ni logement ni public. Donc aujourd'hui je ne cache pas que le promoteur recevait de nombreuses propositions et moi-même j'ai reçu des nombreuses professions libérales ou autres qui étaient intéressées. D'autant plus que comme ces maisons sont des « coquilles vides », ils sont libres d'aménager selon leurs besoins...

Mme FALIERES : Oui mais il faut des normes, c'est ça le problème.

M. le Maire : Oui, mais ils ont techniquement le droit. Et comme nous n'étions pas satisfaits par certaines propositions d'activités économique, le choix de la commune a été de faire l'acquisition de ces maisons et ensuite, en relation avec la communauté de communes, on aura une démarche pour accueillir dans ces deux biens une activité économique qui corresponde à ce qu'on attend et qui corresponde à ce que le voisinage souhaite.

Mme FALIERES : Oui parce que aussi il y a le danger, la réception du public.

M. le Maire : Oui ça ne peut pas être un établissement recevant du public mais attention un médecin peut s'y installer.

Mme ANDRAU : Un médecin, un architecte

M. le Maire : On n'a pas eu de candidatures de médecin, mais si on en a une on le met tout de suite.

Mme FALIERES : C'est très bien. Donc en fait ça ne sera pas ni une association ni un truc comme ça ?

M. le Maire : Non.

Mme FALIERES : Oui mais je les connais.

M. le Maire : Le but c'est de faire l'acquisition, de décider de l'activité économique à mettre dedans et de le revendre.

Mme FALIERES : Je m'abstiens et je vais dire pourquoi. Vous savez très bien que je suis contre ce genre d'investissement étant donné que nous avons déjà acheté. D'ailleurs je voulais poser une question, est ce que vous avez budgétisé les rénovations ?

M. le Maire : Non, comme je l'ai dit au début, on le revendra en l'état et ce n'est pas nous qui effectuerons les travaux.

Mme FALIERES : Ah d'accord, je n'avais pas compris.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17	POUR	27
ABSENTS	0	ABSTENTION	2 (FALIERES)
PROCURATIONS	12		(VOISIN)

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SECURISATION ET MISE AUX NORMES DES COMMANDES DES CLOCHES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un certain nombre de paramètres notamment concernant la vétusté du tableau de commande des cloches et à la nécessaire mise en conformité de l'installation campanaire et à l'automatisation des cloches,

Dans cette perspective, Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer auprès de tout organisme compétent une demande d'aide financière dont les travaux sont évalués à un montant de 11 359,25 euros HT soit 13 643,10 euros TTC.

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la demande de subventions auprès de tout organisme compétent.

Mme FALIERES : Mais en fait les cloches vont bien ?

Mme ANDRAU : Oui, oui, les cloches vont bien.

Mme FALIERES : Elles restent ici, tout va bien ?

M. le Maire : Oui.

Mme FALIERES : Ce sont juste les commandes ?

M. le Maire : Il y a les commandes...

Mme FALIERES : Après cela sera des commandes automatiques ou pas ?

M. le Maire : Je pense que cela sera électrique il y a aussi du travail sur le renforcement des axes

Mme FALIERES : Et vous avez fait une réunion avec les personnes qui s'en occupe ?

Mme ANDRAU : Oui, oui nous avons fait une réunion avec la paroisse.

M. VOISIN : Et la paroisse n'a pas les moyens ?

Mme ANDRAU : C'est suite à la séparation de l'église et ...

M. VOISIN : Non mais j'imagine qu'elle a été créée bien avant 1905, je connais mes classiques.

M. le Maire : Tout ce qui est bâtiment et sécurité du bâtiment cela incombe à la commune.

M. VOISIN : Oui, oui j'imagine que ça a été bâti à peu près en même temps que le Château.

M. le Maire : Ah oui, l'église date d'avant 1905.

Mme FALIERES : C'était la chapelle du Château.

M. le Maire : Ces travaux constituent essentiellement de la mise aux normes, cela fait partie de l'héritage de 1905....

Mme FALIERES : Par contre vous allez faire une demande d'aide financière où ?

M. le Maire : La question c'est si on fait la demande à la Région ou...

Mme FALIERES : Et au Département, parce que d'habitude vous nous le marquez et là vous ne marquez rien.

M. le Maire : C'est pour pouvoir le faire à tous. Pour avoir une même délibération qui permette de l'envoyer à chacun.

Mme ANDRAU : Sans délibération on ne peut pas envoyer de demande.

Mme FALIERES : D'habitude vous mettez : « demandées au Département, demandées à la Région ».

M. le Maire : Il est possible qu'on fasse la demande à la Région, je ne l'exclus pas, si vous ne voulez pas participer pour cette raison.

Mme FALIERES : Non je ne veux pas participer.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17	POUR	28
ABSENTS	0	ABSTENTION	1 (FALIERES)
PROCURATIONS	12		

15. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

M. le Maire expose :

Afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, il est proposé de créer et supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2022.

AVANCEMENT DE GRADE	
CREATION	SUPPRESSION

<ul style="list-style-type: none">• 2 adjoints administratif principal de 2^e classe• 1 adjoint animation principal de 2^e classe• 4 adjoints techniques principal de 2^e classe• 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe• 1 animateur principal de 1^{ère} classe	<ul style="list-style-type: none">• 2 adjoints administratifs• 1 Adjoint animation• 4 Adjoints techniques• 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe• 1 Animateur principal de 2^e classe
---	--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 – chapitre 012

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver les créations et suppressions des postes pour avancement.

M. VOISIN : Sur des évolutions de carrières tout à fait classiques ?

M. le Maire : Oui.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

16. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE au 1^{er} NOVEMBRE 2022

Suite à l'obtention d'un concours d'un de nos agents et à son changement de poste, il est proposé de créer un poste d'animateur et de supprimer son ancien poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2022.

CREATION	SUPPRESSION
<ul style="list-style-type: none">• 1 Animateur	<ul style="list-style-type: none">• 1 Agent de maitrise

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 – chapitre 012

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver les créations et suppressions des postes.

M. VOISIN : Pas de création de poste de policiers municipaux ?

M. le Maire : Ils sont déjà créés.

M. VOISIN : Oui mais on en avait supprimé d'autres.

M. le Maire : Il y en a un qui arrive au 1^{er} janvier.

Mme FALIERES : Je croyais qu'il y en avait 3 qui arrivaient.

M. le maire : Ils seront 3 au total.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

17. DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 2021-53 DU 20/10/2021 « VACATAIRES »

M. le Maire expose

*Il est proposé de recruter **des vacataires** pour effectuer des missions précises. Les vacataires seront recrutés pour les services logistiques, administratif et scolaire. Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Le vacataire ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement – SFT). A la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi.*

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire minimum d'un montant brut de 12.50 Euros, selon profil, expérience et diplôme.

ANNULE ET REMPLACE

Il est proposé de recruter 5 vacataires pour effectuer des missions précises à temps complet pour une durée de 3 mois à 6 mois renouvelables dans la limite des dispositions existantes. Les vacataires seront recrutés pour les services logistiques, administratif et scolaire. Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Le vacataire ne perçoit pas de (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement - SFT).

À la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire minimum d'un montant brut de 12,50 €.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération modificative en lieu et place de la délibération n°2021-53 du 20 octobre 2021.

Mme FALIERES : Ces vacataires, vous les positionnez où ? Dans l'administration ?

M. VOISIN : Est-ce que le poste qui a été publié par exemple pour les espaces verts récemment, est ce que cela rentre en ligne de compte ?

M. le Maire : Non, si c'est vacataire c'est marqué.

M. VOISIN : D'accord.

M. le Maire : Les vacataires sont plutôt pour des remplacements dans les postes de ménage. Quand on a besoin de personnes très rapidement on fait appel à de la vacation.

Mme FALIERES : Après c'est quoi, c'est le pôle emploi qui les envoie ou c'est une agence ?

M. le Maire : On a une base ici, on a un bon nombre de CV, de gens qui viennent se proposer sur la commune. J'ajouterais juste que sur les vacances, quelqu'un qui vient pour des remplacements et dont nous sommes satisfaits ne sera pas mis dehors, et aura tendance à avoir un contrat proposé.

Mme FALIERES : Mais moi je suis contre.

M. le Maire : Pardon, vous êtes contre ?

Mme FALIERES : L'emploi contractuel, vous le savez.

M. le Maire : J'aimerais bien aussi, il faudrait un peu plus de budget.

Mme FALIERES : Il faut faire des économies.

M. le Maire : Après si on fait des économies on n'a pas le service.

Mme FALIERES : Ah oui mais c'est sûr. Le personnel c'est important.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17	POUR	28
ABSENTS	0	ABSTENTION	1 (FALIERES)
PROCURATIONS	12		

18. ADHESION A LA MISSION MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA HAUTE-GARONNE

M. le Maire expose

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La médiation est **un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par médiateur formé à cet effet, désigné par le CDG.**

Pour les différentes catégories de médiation, le CDG 31 a fixé un tarif de :

- 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
- 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la mission de médiation du CDG31, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG31 et précise que cette dépense est inscrite au budget de la collectivité.

Pas de remarques.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

19. INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

M. le Maire expose

Vu le code de l'urbanisme notamment son article R 421-12d,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 transférant la compétence PLU à la communauté de communes à compter du 31/12/2018,

Vu la 5ème modification du Plan local d'Urbanisme de la Salvetat Saint Gilles approuvé le 12 avril 2018,

Considérant que les clôtures sont des éléments directement visibles depuis la voie publique et marquent l'espace public et le cadre de vie de tous les habitants. Elles contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels. Elles sont réglementées dans la plupart des zones du PLU et les administrés doivent s'y conformer y compris en l'absence d'obligation de déclaration préalable,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le président de la communauté de communes et son conseil communautaire afin de soumettre à déclaration préalable de travaux la construction de clôtures sur l'ensemble du territoire communal

Mme FALIERES : Mais c'est prévu dans le PLU de toute façon ?

M. le Maire : Oui mais les gens ne déposent pas de demandes d'autorisation. Et quand vous allez les voir 5 ans après...

Mme FALIERES : Mais je vous attends chez moi, vous êtes au courant, ce n'est toujours pas fait.

M. le Maire : Oui mais on essaye au moins de gérer l'avenir.

Mme FALIERES : Moi, ce n'est toujours pas fait.

M. le Maire : On gère le futur déjà. C'est-à-dire que toutes les nouvelles demandes, où qu'elles soient situées, devront être déclarées. Mais c'est également un outil que l'on va utiliser pour émettre des prescriptions relatives à la sécurité routière. Il est fort probable que l'on s'oriente vers l'interdiction des clôtures non transparentes sur les sorties de cheminement, afin d'éviter l'installation intempestive, au frais de la mairie, de miroirs d'aide à la décision. Aujourd'hui, nous allons préconiser des miroirs individuels, c'est-à-dire que les personnes qui en veulent pourront se l'acheter et l'installer chez eux. Dès qu'il y aura le dépôt d'une demande de clôtures les services techniques instruiront et il pourrait avoir des préconisations en terme de servitude de visibilité.

Mme FALIERES : J'ai une question par rapport aux clôtures, puisque dans le PLU il est bien marqué que les clôtures de façade doivent être crépi.

M. le Maire : Oui.

Mme FALIERES : Vous savez comme moi qu'il y a plein de clôtures qui ne sont pas crépies. Est-ce qu'il va y avoir une pique de rappel ?

M. le Maire : On va se servir de cette modification du PLU parce que cela va être intégré dans la 6ème modification du PLU pour faire une campagne mais vous êtes bien placé pour savoir que c'est un exercice compliqué à faire.

Mme FALIERES : Le problème c'est quand on demande un contrôle il n'y a personne qui vient.

M. le Maire : Oui mais quand il n'y a pas d'autorisation d'urbanisme c'est ça la difficulté. C'est que quand les gens le faisaient, parfois on ne le savait même pas.

Mme FALIERES : De ce que je vous parle, il y a une autorisation puisqu'il y a eu un permis ? Vous comprenez ?

M. le Maire : Oui.

Mme FALIERES : Je suis d'accord même avant on faisait une déclaration quand quelqu'un faisait sa clôture devant chez lui, il faisait une déclaration préalable à la mairie, il disait qu'il aller crépir de telle couleur et il ne l'a jamais fait. Mais aujourd'hui comment va-t-on faire pour obliger...

M. le Maire : Mais aujourd'hui, cela n'était pas demandé. J'insiste ! Seuls ceux qui sont dans le périmètre du Château doivent faire des demandes.

Mme FALIERES : Mais aujourd'hui, dans le périmètre du Château, je crois qu'on n'est pas beaucoup à avoir crépi.

M. le Maire : En tout cas, pour les projets futurs, cela fait partie de nos vœux.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	17		
ABSENTS	0	Adopté à l'unanimité	
PROCURATIONS	12		

Pour information :

- *Rapport d'activité 2021 Toulouse métropole HABITAT*
- *Rapport d'activité 2021 Conseil Départemental de la Haute-Garonne*
- *Rapport d'activité 2020-2021 de Haute-Garonne ingénierie-ATD*
- *Rapport d'activité 2021 du SDEHG*
- *Rapport d'activité 2021 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.